



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/3/Add.1
13 novembre 2007

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN)*

Douzième session

Genève, 21-25 janvier 2008

Point 4 b) de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

Protection de l'environnement aquatique

Note du secrétariat

Additif

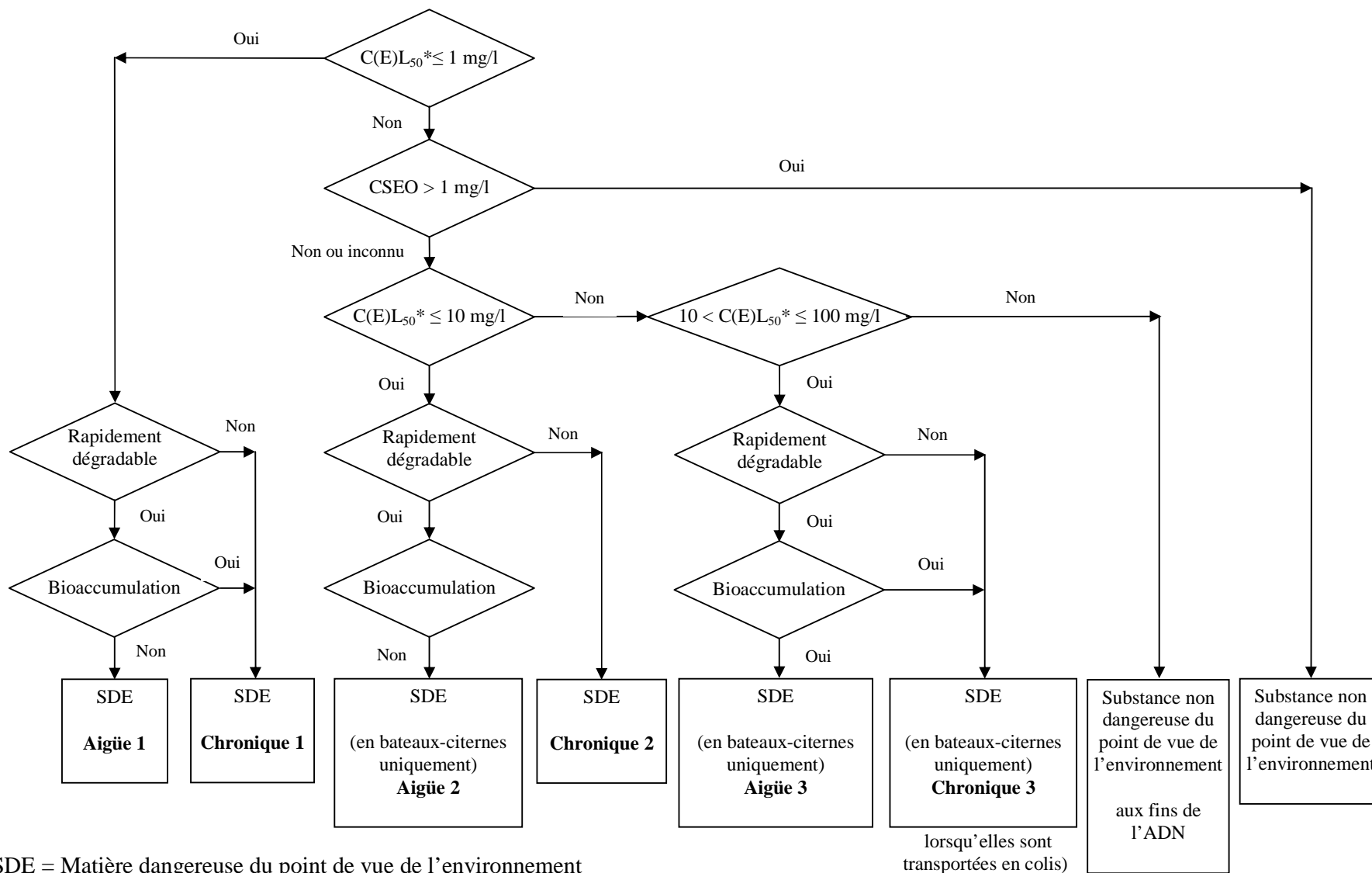
1. L'attention du secrétariat a été attirée sur le fait que le projet d'amendement 2009 au RID/ADR prévoit au 2.2.9.1.10 du RID/ADR (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/51, annexe 2) un diagramme pour la classification (provenant du Règlement type de l'ONU, para. 2.9.3.3).

2. Ce diagramme n'a pas été repris dans la proposition du secrétariat car il s'applique uniquement au transport en colis, et pourrait porter à confusion dans le cas du transport en bateaux-citernes. Toutefois si la Réunion commune d'experts estime qu'un tel diagramme est utile, le secrétariat en a préparé un plus complet reproduit ci-après qui peut s'appliquer à la fois au transport en colis et en bateaux-citernes, par exemple en tant que 2.2.9.1.10.4 ou 2.4.3.2.

* Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

** Document diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2008/3/Add.1.

Diagramme de décision pour la classification des substances dangereuses pour l'environnement



SDE = Matière dangereuse du point de vue de l'environnement